La taxe de séjour

Mode d'emploi pour les logeurs

➪ Qu'est ce que la taxe de séjour ?

- la taxe de séjour existe depuis 1910 en France
- Elle est payée par les Touristes
- Elles est collectée par les logeurs
- Elle est gérée localement par les collectivités.
- Le principe est de faire supporter la charge de certaines actions de développement Touristique aux touristes et non aux habitants du territoire.

➪ A quoi sert la taxe de séjour

Son produit sera exclusivement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique dans la limite des compétences de la Communauté de Communes de la Planèze, à savoir :réaliser des actions de promotion en faveur du tourisme

- couvrir les frais de participation à l'Agence Locale de Tourisme
- réaliser une signalétique touristique cohérente
- aménager les sentiers de randonnées (panneaux balisage…)

➪ A partir de quand l'appliquer ?

Celle-ci sera applicable au 1er janvier 2007

➪ Quels hébergements sont concernés ?

- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme (gîte chambre d'hôte…)
- les villages de vacances,
- les terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les autres formes d'hébergements.

➪ Comment la collecter ?

- La taxe de séjour est collectée toute l'année
- Vous la faites apparaître distinctement sur vos factures
- Vous la conserver les sommes collectées entre les dates de versement.

➪ Comment la calculer ?

La Communauté de Communes de la Planèze a décidé d'instaurer la taxe de séjour au réel afin que le paiement de cette taxe soit proportionnelle au nombre de nuitées.
Elle se calcule de la manière suivante :

Nombre de personnes X nombre de jours X tarif = montant de la taxe à percevoir

exemple pour 4 adultes louant un meublé 1 étoile pendant une semaine :
le tarif est de 0,20€ donc, le montant à percevoir sera de :

4 personnes X 7jours X 0,20€ = 5,6€

➪ Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?

Le conseil communautaire a décidé d'appliquer les tarifs minimums prévus à l'article 1er du décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002.

Nature de l'hébergement	Tarif 2007.
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	**0,65 €**
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	**0,50 €**
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort	**0,30 €**
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile Villages de vacances confort	**0,20 €**
Hôtels, résidences et meublés non classés	**0,20 €**
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	**0,20 €**
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	**0,20 €**

➪ Qui est exonéré de taxe de séjour ?

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales
- personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile
- personnes handicapées
- personnes en Centres pour handicapés adultes
- personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale

➪ Quand reverser la taxe de séjour ?

Vous devrez effectuer vos versements au trésor public à semestre échu avant le 15 du mois suivant c'est-à-dire :
le 15 juillet 2007 et le 15 janvier 2008

➪ Comment reverser la Taxe de séjour ?

Vous reversez le montant total payé par les touristes au titre de la taxe de séjour pour la période en cours en joignant obligatoirement :

- le registre du logeur

➪ Où reverser la taxe de séjour ?

Le reversement doit se faire auprès de la communauté de communes de la Planèze à Ussel.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLANEZE
Route de Valuéjols – 15300 Ussel
TEL-FAX : 04.71.73.28.06
e.mail : f.bancharel@wanadoo.fr